

directrice de la maison de transition Thérèse-Casgrain.

### LES ERREURS DE VIEILLESSE

Les coups durs de la vie justifient aussi la commission d'«erreurs de vieillesse». L'avancement en âge rend quelquefois confus. Comme pour cet homme de 80 ans, accusé d'avoir volé cinq portefeuilles exposés sur les étagères d'une boutique, sans savoir pourquoi, alors qu'il était en voyage organisé. Jean-Pierre Authier, avocat au Centre communautaire juridique de Montréal, reçoit les confidences d'accusés-es aux cheveux blancs. «Quand on fouille un peu les raisons, on découvre une maladie, la solitude, le veuvage, une retraite récente. Des causes qui perturbent un parcours sans faute et qui expliquent des gestes aux conséquences disproportionnées.»

On ne trouve pas que des criminels-les dans le système judiciaire. On y rencontre aussi des personnages dont la société ne veut pas. Refusés-es par leurs familles et les instituts médicaux ou psychiatriques et sans autres ressources, itinérants-es et handicapés-es mentaux d'un certain âge aboutissent dans les cellules du poste de police, suite aux plaintes des citoyens-nes qui les trouvent dérangeants. «C'est le syndrome des portes tournantes. On ne sait que faire du faiseur de trouble. On l'envoie à la prison, qui l'envoie quelques jours à l'hôpital, qui le remet à la rue», relate Jacques Héroux, des Services correctionnels québécois. Le cercle devient vicieux pour quelques itinérants-es qui, mieux nourris et abrités en prison, commettent exprès quelques délits pour retourner au chaud.

### UNE DISCRIMINATION POSITIVE?

Légalement, l'excuse du grand âge ne fonctionne pas pour justifier ses actes devant la cour, même si l'idée a déjà fait l'objet

d'études aux États-Unis. La discrimination basée sur l'âge existe seulement pour les jeunes délinquants-es, qui ont droit à un tribunal, des sentences et des centres de détention qui leur sont adaptés.

Mais un certain respect pour la vieillesse, ou la compassion, se retrouve dans le processus judiciaire. Les policiers-ères laissent passer plus d'écarts de conduite et se montrent plus polis à l'endroit des aînés-es, même durant leur arrestation. Ce qui n'exclut pas les cas pathétiques. Comme celui d'une dame de 68 ans arrêtée pour trafic de stupéfiants après avoir remis de la drogue à un agent double, pour rendre service à son fils. Couchée sur le ventre dans la rue, les mains dans le dos, sous la menace des armes de l'escouade tactique: les voisins-nes ont tout vu. Une expérience traumatisante pour n'importe qui, mais encore plus pour une dame d'âge respectable sans passé criminel.

En principe, la carte de l'âge d'or ne donne pas droit à une sentence réduite. Pour une accusation similaire, les juges décideraient de façon relativement objective. «Peu importe l'âge, les juges vont accorder le tarif, la peine ordinairement donnée selon la nature du crime et les antécédents», souligne le professeur Maurice Cusson.

Dans la pratique, vu la faible dangerosité des prévenus-es âgés, la justice criminelle sera moins sévère à l'endroit des aînés-es sans passé judiciaire. «surtout pour ceux dont l'âge est très avancé et que le risque de récidive est pratiquement nul», explique Me Authier. Un homme de 85 ans, qui collectionne les condamnations pour vol de chocolat et de saumon fumé depuis l'âge de 70 ans, continue de payer des amendes à chaque fois qu'il est pris sur le fait. Un-e jeune condamné-e pour les mêmes crimes aurait plutôt abouti en prison.



PHOTO: GUILLERMO JAREDA